

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Passy
scr

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 6 mars 1909

Vu l'engagement en date du 10 août 1908
pris par le Conseil municipal de Passy;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le lac Vert, le lac de Moëde et d'Antenne,
sur le territoire de la commune de Passy

(Haute-Savoie)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Savoie
et au Maire de la commune de Passy,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Juin 1909

Signé : Gaston Doumergue

Pour ampliation :

Le Chef de la Division des Services d'architecture,

